



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Ovins

Question écrite n° 41819

## Texte de la question

M. Pierre Forgues attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur les conséquences pour la filière ovine de l'interdiction de commercialisation du système nerveux des ruminants. Le 27 juin dernier, M. le Premier ministre a pris la décision d'interdire toute commercialisation du système nerveux des ruminants : cervelle et moelle épinière. Cette décision a des conséquences graves pour la filière ovine du fait de la difficulté de son application. En effet, la coupe transversale n'est pas pratiquée sur les carcasses ovines beaucoup plus petites que celles de gros bovins. La seule solution pour extraire cette moelle épinière est donc une aspiration qui ne peut pas être automatisée. Il y aura donc une incidence importante sur les coûts d'abattage. Tout en respectant cette décision logique dans le contexte de la crise de la vache folle, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour ne pas pénaliser la filière de la viande ovine.

## Données clés

**Auteur :** [M. Forgues Pierre](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 41819

**Rubrique :** Elevage

**Ministère interrogé :** agriculture, pêche et alimentation

**Ministère attributaire :** agriculture, pêche et alimentation

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 juillet 1996, page 4042